



Centre d'Études, de Services et d'Information
en matière de Marchés Publics et domaines connexes



PREMIER TRIMESTRE 2018

Cycle de base en 9 journées

Bruxelles : du mardi 16 janvier au mardi 20 mars 2018

Journées spéciales

Mons : * Les nouveaux régimes en matière de procédure négociée (jeudi 1^{er} février)

Genval : * Les accords-cadres et la dématérialisation des marchés publics (jeudi 1^{er} mars)

Journée d'actualité

Bruxelles : * Les évolutions jurisprudentielles et réglementaires récentes en marchés publics (mardi 27 mars)

Ce programme est également accessible sur notre site internet

www.esimap.be

PROGRAMME DE FORMATION EN MARCHÉS PUBLICS

FORMATION
DE BASE

Passons ensemble un
marché public -
Du besoin à la concrétisation
Nouvelle structure basée sur
la nouvelle réglementation

Journées
spéciales

JS 1 – Les nouveaux régimes
de procédures négociées
JS 2 – Les accords-cadres et la
dématérialisation des marchés

Journée
actualité

J Actu 2018-1 – Les évolutions
jurisprudentielles et réglemen-
taires récentes en marchés
publics

PASSONS ENSEMBLE UN MARCHÉ PUBLIC : DU BESOIN A LA CONCRETISATION

Passation, attribution et exécution

Les mardis, du 16 janvier au 20 mars 2018

BRUXELLES – Hotel Martin's Brussels EU (Schuman)

Un cycle de base pour comprendre la réglementation des marchés publics

Ce cycle de formation propose en 9 modules d'une journée une approche complète combinant théorie et analyse de cas pratiques, des dispositions des lois des 17 juin 2016 relative aux marchés publics et 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours, ainsi que des arrêtés royaux en vigueur depuis le 30 juin 2017

9 modules pour 9 journées à thèmes

La formation propose 9 modules pour 9 thèmes couvrant l'ensemble de la procédure, de la conception du marché public à son exécution. Chaque module est introduit par une approche théorique complète appuyée de supports écrits actualisés tenant compte de l'évolution des textes et de la jurisprudence européenne et belge, et est illustrée de PowerPoint.

Les modules qui s'y prêtent sont illustrés de mises en situations concrètes.

Les règles distinguant le régime des « secteurs spéciaux » de celui des « secteurs classiques » sont mises en évidence.

Chaque module est accessible séparément, mais l'ordre de présentation suit les étapes logiques de la passation et de l'exécution des marchés publics pour aborder l'ensemble de la matière à l'issue du cycle.

Public concerné

Ce cycle s'adresse à toute personne active dans le domaine des marchés publics et en recherche d'une formation de base ou désireuse d'une remise à niveau et notamment :

- aux agents des services publics, et d'une manière générale, de tout pouvoir adjudicateur, qu'il relève du droit public ou du droit privé ;
- aux entreprises qui participent, directement ou indirectement, à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;
- aux auteurs de projet et conseils techniques et juridiques des pouvoirs adjudicateurs.

Nouvelle structure des 9 modules

1. Introduction, définitions et grands principes : qui est concerné et de quoi il s'agit
2. Les procédures de passation
3. La conception de la phase de sélection des opérateurs économiques
4. La préparation du marché : consultation, estimation, publicité et mise en concurrence
5. La rédaction des documents du marché
6. L'attribution des marchés publics – la gestion des offres
7. Les obligations en matière de transparence, motivation et information et les moyens de recours – les principes de gouvernance
8. L'exécution des marchés publics – I. Approche générale, règles spécifiques aux marchés de fournitures et de services
9. L'exécution des marchés publics – II. Règles spécifiques aux marchés de travaux – application pratique

MODULE 1 INTRODUCTION, DEFINITIONS ET GRANDS PRINCIPES

Date et lieu : Mardi 16 janvier 2018 – Bruxelles

Le thème de la journée

Conçu comme l'introduction à l'ensemble du cycle, ce module est entièrement consacré à la présentation des concepts et principes de base de la réglementation des marchés publics ainsi qu'à la définition du champ d'application de la réglementation quant aux personnes et aux marchés.

Le programme et son contenu

Matinée:

- Présentation de la philosophie d'Esimap et introduction au cycle
- Le marché public, un contrat à titre onéreux entre le pouvoir adjudicateur et un opérateur économique (entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services)
- La loi du 17 juin 2016 et ses arrêtés d'exécution
- Vocabulaire et définitions dans la réglementation
- Les principes de base : égalité, non-discrimination, transparence, proportionnalité, forfait et paiement pour service fait et accepté, la confidentialité
- Le principe de la dématérialisation des marchés

Après-midi:

- Qui doit respecter la réglementation des marchés publics ? – Le champ d'application quant aux personnes
- Qu'est-ce qu'un « marché public » ? – Le champ d'application quant à la matière
 - *Règles en cas de pluralité d'objets
 - *Les services sociaux et services spécifiques
 - *les marchés de services juridiques
 - *le marché public de promotion de travaux
- In house, coopération publique et autres exclusions

MODULE 2 LES PROCEDURES DE PASSATION

Date et lieu : Mardi 23 janvier 2018 – Bruxelles

Le thème de la journée

La loi du 17 juin 2016 a sensiblement modifié les intitulés et procédures de passation pour attribuer un marché public. A quoi correspondent les nouvelles dénominations ? Laquelle d'entre elles choisir ? Avec quelles conséquences sur le processus d'attribution... ? Pour répondre à ces questions fondamentales, cette journée est consacrée à l'analyse théorique, agrémentée d'exemples pratiques, de chacune de ces procédures de passation. Sont également abordés les techniques et instruments pour les marchés électroniques et agrégés tels que le système d'acquisition dynamique ou les accords-cadres.

Le programme et son contenu

Matinée:

- Les procédures ouverte et restreinte
- Les procédures permettant la négociation avec publicité : procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée directe ou non, dialogue compétitif et partenariat d'innovation

Après-midi:

- Les procédures permettant la négociation sans publicité : procédure négociée et marchés de faible montant
- Regroupement des commandes : centrales d'achat, catalogues électroniques et marchés conjoints occasionnels
- Autres techniques de commande : accords-cadres, système d'acquisition dynamique, enchères électroniques et concours

MODULE 3 LA CONCEPTION DE LA PHASE DE SELECTION DES OPERATEURS

Date et lieu : Mardi 30 janvier 2018 – Bruxelles

Le thème de la journée

Ce module aborde la question de la qualité de la personne désireuse de se porter candidate ou soumissionnaire à un marché public et est dédiée aux motifs d'exclusion et à la sélection qualitative de cette personne.

Une large part de la journée sera consacrée aux questions relatives aux motifs d'exclusion et à la fixation des critères de capacité financière, économique et technique ainsi qu'à celles soulevées notamment par l'agrégation des entrepreneurs de travaux.

Le programme et son contenu

Matinée:

- Les principes généraux en matière de sélection
- Les motifs d'exclusion :
 - obligatoires
 - facultatifs
 - les dettes sociales et fiscales
 - les mesures correctrices
 - les marchés réservés
- La sélection qualitative : critères et seuils, normes d'assurance de qualité et gestion environnementale
 - recours à la capacité de tiers, limitation du nombre de candidats
- Le Document Unique de Marché Européen - DUME
- E-Certis

Après-midi

- Approche pratique en matière de sélection
 - Exemple d'utilisation du DUME

MODULE 4 LA PREPARATION DU MARCHE ET LA MISE EN CONCURRENCE

Date et lieu : Mardi 06 février 2018 – Bruxelles

Le thème de la journée

Au-delà de la phase de sélection, plusieurs éléments sont à prendre en compte pour préparer au mieux le lancement de son marché. Ce module a pour objectif d'aborder pas à pas les différentes étapes à ne pas négliger au moment du lancement de la procédure, depuis la consultation préalable jusqu'à la publication de l'avis de marché, en passant par les phases de budgétisation, d'estimation, le choix du mode de publicité et les modalités de mise en concurrence.

Le programme et son contenu

Matinée:

Les phases de préparation du marché

1. Préparation du marché

- La prise en compte des contraintes : budget, durée, maîtrise technique
- La consultation préalable
- La participation préalable

2. Les règles générales en matière de mise en concurrence

3. L'estimation du marché

4. La publicité des marchés

- L'avis de pré-information
- L'avis de marché
- L'invitation à présenter une offre

5. L'introduction des demandes de participation et des offres

- Les délais,...

Après-midi – exercices pratiques

Approche pratique de la rédaction d'avis de marché

MODULE 5 LA REDACTION DES DOCUMENTS DU MARCHÉ

Date et lieu : Mardi 20 février 2018 – Bruxelles

Le thème de la journée

La réussite d'un marché public est, dans une large mesure, liée à la qualité des documents du marché et plus particulièrement du cahier spécial des charges. La qualité de ces documents déterminera la qualité de la relation contractuelle entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire du marché. Leur élaboration doit s'inscrire dans un travail de préparation du marché qui est soumis à certaines exigences.

Les documents du marché contiennent les conditions préalables de passation comme les clauses administratives et techniques qui présideront à son exécution. Aux fins de mesurer précisément les enjeux de leur rédaction, la journée est organisée en deux temps alliant également théorie et pratique, analyse des règles puis mise en pratique.

Le programme et son contenu

Matinée:

Les documents du marché

- Le cahier spécial des charges
 - o Métré, inventaire, formulaire d'offre, formulaire de demande de participation
- Variantes et options
- Allotissement du marché, tranches, reconduction
- Spécifications techniques, labels, rapports d'essais, certifications, etc.
- La détermination des critères d'attribution

La gestion des documents

- Emploi des langues
- Accès aux documents
- Règlement des contradictions entre documents

Après-midi – exercices pratiques

Approche pratique de rédaction des cahiers spéciaux des charges

MODULE 6 L'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS

Date et lieu : Mardi 27 février 2018 – Bruxelles

Le thème de la journée

Partant des conditions d'établissement des offres, ce module est consacré au processus qui conduit à la conclusion du marché. Sont tour à tour analysées les dispositions légales et les questions pratiques qu'elles suscitent en matière de régularité, d'analyse et de comparaison des offres, sans oublier celles de l'attribution et de la conclusion du marché. Une large place est laissée à la problématique des critères d'attribution, à la comparaison et au classement des offres.

Le programme et son contenu

Matinée:

Analyse des dispositions légales relatives au processus d'attribution des marchés publics

- Définition et caractéristiques de l'offre dans un marché public
- Modalités du dépôt des offres et de leur ouverture
- L'établissement de l'offre
- La régularité
- La correction des offres par l'adjudicateur
- La vérification des coûts
- Les négociations
- Comparaison et classement des offres
- Attribution et conclusion du marché

Après-midi – exercices pratiques

Approche pratique : mise en situation et étude de cas sur les questions de

- régularité des offres
- prix anormaux
- variantes et options
- critères et décision d'attribution

MODULE 7 TRANSPARENCE, INFORMATION, MOTIVATION, RECOURS ET GOUVERNANCE

Date et lieu : Mardi 06 mars 2018 – Bruxelles

Le thème de la journée

Cette journée a pour but d'aborder trois moments clés de l'attribution du marché avant son exécution : les obligations du pouvoir adjudicateur en matière de motivation, l'information des soumissionnaires, ainsi que la délicate problématique des recours auxquels les pouvoirs adjudicateurs peuvent être exposés au moment de l'attribution. La formation se concentrera sur la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, telle que modifiée par la loi du 16 février 2017.

Le programme et son contenu

Matinée:

- Les obligations du pouvoir adjudicateur en matière de transparence – La loi du 17 juin 2013 et les réglementations relatives à l'accès aux documents administratifs
- Règles générales et obligations de motivation
- L'information de l'adjudicataire et des soumissionnaires
- Les recours : le contentieux de l'attribution

Après-midi

- Les recours : le contentieux de l'exécution
- Les règles de gouvernance
- Approche pratique : comment rédiger une décision motivée d'attribution ; jeu de rôles relatif à l'attribution d'un marché public et aux éventuels recours y relatifs.

MODULE 8 L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS (I) : REGLES COMMUNES, FOURNITURES, SERVICES

Date et lieu : Mardi 13 mars 2018 – Bruxelles

Le thème de la journée

Ce module est consacré, d'une part à un commentaire des règles générales présidant à l'exécution des marchés publics et aux clauses communes à tous les marchés et, d'autre part, à la présentation des clauses particulières aux marchés publics de fournitures et de services.

Le programme et son contenu

Matinée:

Les dispositions générales et les dispositions communes à tous les marchés en matière d'exécution :

- Cadre général
- Droits intellectuels
- La sous-traitance
- Garanties financières,
- Modifications au marché
les clauses de réexamen
- Réclamations et requêtes de l'adjudicataire
- Contrôle et surveillance du marché
- Moyens d'action de l'adjudicateur
- Conditions générales de paiement
- Fin du marché - réceptions

Après-midi

L'exécution des marchés publics de services

L'exécution des marchés publics de fournitures

- Dispositions communes à tous les marchés de fournitures
- Dispositions complémentaires pour les marchés sous forme d'achat
- Dispositions complémentaires pour les marchés sous forme de location, location-vente ou crédit-bail

MODULE 9 L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS (II) : TRAVAUX ET APPLICATIONS PRATIQUES

Date et lieu : Mardi 20 mars 2018 – Bruxelles

Le thème de la journée

Ce module clôture le cycle en achevant la partie relative à l'exécution entamée dans le module précédent.

La matinée aborde les règles d'exécution spécifiques aux marchés publics de travaux.

L'après-midi est consacrée aux cas pratiques des règles d'exécution, que ce soit pour des marchés de fournitures, services ou travaux.

Le programme et son contenu

Matinée:

L'exécution des marchés publics de travaux :

Seront notamment abordés les éléments suivants :

- Direction et contrôle des travaux, délais d'exécution, organisation du chantier, modifications au marché, quantités présumées, responsabilité de l'entrepreneur et sanctions, réceptions et garanties, paiements

Après-midi – exercices pratiques

L'exécution des marchés publics en pratique :

Exemples et applications à tous les cas d'exécution de marchés, aussi bien fournitures, services que travaux.

- Mise en situation
- Présentation et analyse d'incidents d'exécution : entre autres : réceptions, sanctions, mesures d'office
- L'insertion des clauses de réexamen

TARIFS ET LIEUX DES FORMATIONS

Droits d'inscription :

Tarifification actuelle et dégressivité des droits d'inscription

Pas de TVA applicable sur les montants repris ci-dessous

Rappels des modules	Modules pris seuls ou à la carte	Prix dégressifs
Mod 1 16/01	1 au choix	375 €
Mod 2 23/01	2 au choix	685 €
Mod 3 30/01	3 au choix	940 €
Mod 4 06/02	4 au choix	1100 €
Mod 5 20/02	5 au choix	1260 €
Mod 6 27/02	6 au choix	1395 €
Mod 7 06/03	7 au choix	1540 €
Mod 8 13/03	7 au choix	1670 €
Mod 9 20/03	tous les 9	1800 €

LIEUX DE FORMATION :

BRUXELLES - MARTIN'S HOTEL BRUSSELS EU
Boulevard Charlemagne, 80
1000 Bruxelles (*Métro/Gare Bxl-Schuman*)

MONS - CONGRES HOTEL VAN DER VALK
Avenue Melina Mercouri, 7
7000 Mons (*à 100 m de la Gare SNCB*)

GENVAL - MARTIN'S CHÂTEAU DU LAC
Avenue du Lac, 87
1332 Genval



INSCRIPTION – PREMIER TRIMESTRE 2018

RENVOYER # :

- Fax: 071 70 04 28
- ou mail: info@esimap.be
- ou courrier: **ESIMAP**
Rue de la Science 4 bte 2.5.
6000 Charleroi

Mlle/Mme/M.(NOM):.....

Prénom :.....

Fonction :.....

Administration/entreprise :.....

Service :.....

Adresse professionnelle :.....

.....

.....

.....

N° de TVA :.....

Tél :.....

Fax :.....

E-mail :.....

Dates limites d'inscription (sous réserves de places disponibles)

- Pour le cycle de base : le mardi 09 janvier 2018
- Pour les journées spéciales ou d'actualité : 8 jours avant la date de la journée concernée

INSCRIPTION – PREMIER TRIMESTRE 2018

I. Formation de base du premier trimestre 2018 (Bruxelles – Martin's Hotel Brussels EU)

S'inscrit⁽¹⁾ au(x) module(s) suivant(s), de chacun 1 journée⁽²⁾
ou s'inscrit au cycle complet

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> M1 : Définitions, principes – 16/01 | <input type="radio"/> M6 : Attribution – 27/02 |
| <input type="radio"/> M2 : Procédures de passation – 23/01 | <input type="radio"/> M7 : Motivation, recours – 06/03 |
| <input type="radio"/> M3 : Phase de sélection – 30/01 | <input type="radio"/> M8 : Exécution I – 13/03 |
| <input type="radio"/> M4 : Préparation du marché – 06/02 | <input type="radio"/> M9 : Exécution II – 20/03 |
| <input type="radio"/> M5 : Rédaction Documents – 20/02 | <input type="radio"/> Cycle complet 1800 euros |

II. Journées spéciales

S'inscrit à :

- JS 1 : Les nouveaux régimes en procédure négociée – Mons – jeudi 1er février 2018 – 375 €
- JS 2 : Les accords-cadres et la dématérialisation des marchés – Genval – jeudi 1er mars – 375 €

III. Journée d'actualité (Bruxelles)

- JActu 2018-1: Evolutions jurisprudentielles et réglementaires récentes – mardi 27 mars 2018 - 375 €

En acceptant les conditions générales d'inscription, s'engage à (faire) verser la somme de.....⁽³⁾ € dès réception de la confirmation d'inscription, sur le compte d'ESIMAP n° BE12 001 2646273 92 (Notre n° TVA BE 0454.068.480)

En cas de paiement anticipé, demande une facture acquittée à adresser à

.....

Date : Signature :

Cachet / accord :⁽⁴⁾

1. En cas d'inscriptions séparées ou multiples pour certaines formations ou journées, prendre d'abord copie du présent bulletin avant de le compléter.
2. Dans l'affirmative, apposer une croix dans la case correspondante
3. Compléter la somme en tenant compte de la dégressivité des droits d'inscription (voir grille ci-contre)
4. L'inscription n'est valable que si elle a été **autorisée** par l'autorité compétente (apposition du **cachet**)

GRILLE DES FORMATIONS ORGANISEES PAR ESIMAP

De janvier à fin mars 2018 Cycle de formation de base

modules	Nombre de jours	Jours	Dates	Droits d'inscription	Lieux
Mod 1	1j	Ma	16/01	375€ la journée + voir tableau des droits dégressifs	Bruxelles
Mod 2	1j	Ma	23/01		
Mod 3	1j	Ma	30/01		
Mod 4	1j	Ma	06/02		
Mod 5	1j	Ma	20/02		
Mod 6	1j	Ma	27/02		
Mod 7	1j	Ma	06/03		
Mod 8	1j	Ma	13/03		
Mod 9	1j	Ma	20/03		

Journées spéciales

JS 1	1j	Je	01/02	375€	Mons
JS 2	1j	Je	01/03	375€	Genvat

Journée d'actualité

J Actu	1j	Ma	27/03	375€	Bruxelles
--------	----	----	-------	------	-----------

Thèmes abordés

Formation de base

1. Introduction, définitions et grands principes
2. Les procédures de passation
3. La conception de la phase de sélection des opérateurs économiques
4. La préparation du marché : consultation, estimation, publicité et mise en concurrence
5. La rédaction des documents du marché
6. L'attribution des marchés publics – la gestion des offres
7. Les obligations en matière de transparence, motivation et information et les moyens de recours – les principes de gouvernance
8. L'exécution des marchés publics – I. Approche générale, règles spécifiques aux marchés de fournitures et de services
9. L'exécution des marchés publics – II. Règles spécifiques aux marchés de travaux – application pratique

Journées spéciales

JS 1 – Les nouveaux régimes en matière de procédure négociée

JS 2 – Les accords-cadres et la dématérialisation des marchés

Journée d'actualité

J Actu 2018-1 : Evolutions jurisprudentielles et réglementaires récentes

LES NOUVEAUX RÉGIMES EN MATIÈRE DE PROCÉDURE NÉGOCIÉE

1. Objet

Depuis son introduction dans la réglementation des marchés publics, la procédure négociée a connu plusieurs évolutions et les directives européennes successives jusqu'aux plus récentes, les 2014/24/EU et 2014/25/EU sur la passation des marchés publics, ont achevé de la façonner pour coller aux réalités du monde économique.

Aujourd'hui, elle connaît une nouvelle étape avec une redéfinition plus stricte de ses conditions d'accès et des seuils minimaux.

Le but de cette journée est d'analyser et de présenter les différentes hypothèses de recours à cette procédure, son déroulement et leurs évolutions mais aussi les nouveaux cas qui sont entrés en vigueur depuis le 30 juin 2017.

2. Le programme

Matinée

- Introduction – Place des procédures négociées dans la nouvelle réglementation des marchés publics
- Définition et caractéristiques des procédures négociées
- La procédure concurrentielle avec négociation – Hypothèses de déclenchement
 - Nouveaux cas
 - Cas similaires
 - Cas supprimés
- La procédure négociée directe avec publication préalable
- La procédure négociée sans publication préalable – Hypothèses de déclenchement
 - Nouveaux cas
 - Cas similaires
 - Cas supprimés
- Les hypothèses et spécificités dans les secteurs spéciaux

Après-midi

- Particularités pour certains marchés publics
 - Marchés de faible montant
 - Services spécifiques
 - Services d'avocat

- Déroulement de la négociation
 - But et étendue des négociations
 - Faculté de ne pas négocier
 - Phases
 - BAFO
 - Principe d'égalité
 - Secret des affaires

- Information, motivation
 - sous les seuils
 - au-dessus des seuils
 - marchés sur simple facture acceptée

JOURNEE SPECIALE 2

Date et lieu : jeudi 1^{er} mars 2018 – Genval

LES ACCORDS-CADRES ET LA DEMATERIALISATION DES MARCHES

I. Objet

L'accord-cadre, une technique de commande pour gérer les besoins récurrents

Innovation introduite par la loi du 15 juin 2006, cette procédure de marché pluriannuel s'est développée et est aujourd'hui largement utilisée dans différents types de marchés et confirmée dans la nouvelle réglementation.

Le but de cette première demi-journée est de voir ce que la réglementation sur les marchés publics offre désormais au pouvoir adjudicateur qui est amené à gérer des besoins, récurrents ou non, sur le moyen terme ou même à plus longue échéance, pour lui permettre de stabiliser dans le temps ses relations contractuelles avec un ou plusieurs opérateurs économiques. A cette fin, le pouvoir adjudicateur a la faculté de recourir à l'accord-cadre, procédure de passation unique, en tout ou en partie, tantôt en fonction de ses ressources financières disponibles, tantôt en fonction de l'évolution de ses besoins.

La passation électronique des marchés publics, c'est déjà demain ! Soyez prêts à temps...

Notification des avis de marché, communication des cahiers spéciaux des charges et des autres documents du marché, dépôt et réception des offres, attribution et notification électronique, exécution du marché et facturation...

Voilà tout ce qui peut être dématérialisé dès aujourd'hui et qui, d'ici peu, sera dématérialisé.

En effet, dès 2017, la facturation électronique sera d'application pour de nombreux pouvoirs adjudicateurs et les autres applications électroniques en 2018. C'est aujourd'hui qu'il faut s'intéresser à la migration progressive vers ces processus.

Il est donc grand temps de s'intéresser de près à l'univers électronique dans les marchés publics, pour celles et ceux qui ne l'auraient déjà fait.

Cette formation s'adresse à des personnes ayant déjà une connaissance basique de la réglementation.

2. Le programme

Matinée

Les accords-cadres

Définition et caractéristiques

- Notions de marchés ouverts ou à commandes ou marchés stocks : caractéristiques, durée et délais, condition de passation et d'exécution

L'accord-cadre dans la réglementation applicable depuis le 30 juin 2017 :

- Evaluation des besoins
- Durée et délai d'exécution
- Conditions de passation
- Conditions d'exécution

Après-midi

La dématérialisation des marchés publics

Régime juridique belge de la dématérialisation :

- caractéristiques de la réglementation en vigueur depuis le 30 juin 2017
- Analyse de terrain sur la situation belge : retour d'enquête

e-Procurement : présentation théorique et pratique du système mis en place par les services du SPF BOSA – Service e-Procurement

e-Notification

Cette application offre aux acheteurs la possibilité de publier leurs avis par voie électronique aux Bulletin des Adjudications, et de mettre en ligne leurs cahiers spéciaux des charges et éventuellement des documents accompagnants (comme le formulaire d'offre). Ces avis sont envoyés aussi automatiquement aux institutions européennes (Office des Publications officielles des Communautés européennes).

Démonstration d'un cas de publication électronique d'un marché dans le cadre d'un dossier restreint – caractéristiques et avantages

e-Tendering

Cette application offre aux acheteurs la possibilité d'organiser une ouverture des offres papiers et électroniques. Les entreprises peuvent introduire des offres ou des candidatures électroniques via e-Tendering.

Démonstration d'un exemple d'e-tendering, notamment du point de vue du soumissionnaire

Information sur les autres applications disponibles, mais amenées à évoluer

e-Catalogue

Cette application permet aux acheteurs de passer des commandes par le biais d'un catalogue électronique (dans le cadre de contrats-cadres). Le catalogue électronique est téléchargé par le fournisseur concerné.

e-Awarding

Cette application offre aux fonctionnaires un support pour la phase d'évaluation des offres et pour la notification.

e-Auction

Cette application permet de procéder à des enchères électroniques inversées. Au cours de ces enchères électroniques, les entreprises peuvent adapter leurs prix en ligne.

JOURNEE D'ACTUALITE 2018-1

Date et lieu : mardi 27 mars 2018
Bruxelles (Hotel Bloom)

EVOLUTIONS JURISPRUDENTIELLES ET LEGISLATIVES RECENTES EN MARCHES PUBLICS

1. Objet

Ce module d'actualité vise à faire le point sur les actualités récentes en matière de marchés publics.

Cette journée s'adresse à toutes celles et ceux désireux de suivre l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence en matière de marchés publics de la Cour de Justice de l'Union Européenne, du Conseil d'Etat ainsi que des Cours et Tribunaux belges.

Organisée annuellement, elle aborde les différentes questions soulevées dans la réglementation des marchés publics et qui ont trouvé une réponse ou un nouvel éclairage par les juges ou le législateur.

Un premier rappel des nouvelles normes, textes et circulaires présentant de l'intérêt pour la thématique sera vu dans un premier temps, avant d'aborder les questions jurisprudentielles dans les différentes instances de recours.

Elle s'adresse à des personnes possédant une bonne pratique de la réglementation des marchés publics.

2. Le programme

Matinée :

- Actualités de la réglementation des marchés publics depuis le 30 juin 2017
- Chronique 2017 de la jurisprudence du Conseil d'Etat
- Actualités du contentieux administratif des contrats et des marchés publics

Eric THIBAUT, Auditeur Général adjoint, Chef de Section au Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, Membre d'ESIMAP

Après-midi :

- Chronique 2017 de la jurisprudence des Cours et Tribunaux
- Analyse, présentation et commentaires des dernières décisions prononcées en 2017 ou début 2018, par les Cours et Tribunaux belges et par la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Patrick THIEL, Avocat au barreau de Bruxelles, Administrateur d'ESIMAP

EXPERTS ET INTERVENANTS

ESIMAP asbl choisit pour ses formations de nombreux **experts** spécialisés issus de la Haute Administration, de Hautes Ecoles où certains enseignent et du Barreau.

Plusieurs d'entre eux interviennent activement dans l'élaboration de la réglementation des marchés publics au sein d'organes officiels, tels la Commission fédérale des marchés publics, leur permettant de présenter lors des journées la toute dernière actualité en matière de normes applicables. Tous ont une longue **expérience** pratique de la réglementation des marchés publics et sont reconnus pour leurs talents de formation dans ce domaine. Ils sont également auteurs ou co-auteurs d'ouvrages de référence ou d'études en la matière.

- Georges DEREAU**, Président d'ESIMAP.
- Virginie DOR**, Avocate au Barreau de Bruxelles, Association d'avocats C'M'S' DeBacker, Expert auprès de la Commission Européenne, Secrétaire-Trésorière d'ESIMAP.
- Bertrand DUPREZ**, Conseiller Breveté Administrateur Militaire au Ministère de la Défense, Project Management Team HQ NATO, Membre d'ESIMAP.
- Yves LIBERT**, Inspecteur général des Finances au Corps Interfédéral de l'Inspection des Finances, Membre de la Commission fédérale des marchés publics, Vice-Président d'ESIMAP.
- Isabelle PAIVA**, Architecte, Directrice du Service Contrôle Interne à la Commune d'Ixelles, Formatrice à l'ERAP, Administratrice d'ESIMAP.
- Eric THIBAUT**, Premier Auditeur Chef de section au Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, Membre d'ESIMAP.
- Patrick THIEL**, Avocat au Barreau de Bruxelles, Association d'avocats EQUAL, Administrateur d'ESIMAP.
- Isabelle VAN KRUCHTEN**, Avocate au Barreau de Bruxelles, Association d'avocats EQUAL, Membre d'ESIMAP.
- Marie VASTMANS**, Avocate au Barreau de Bruxelles, Association d'avocats Xirius, Administratrice déléguée d'ESIMAP.
- Samuel WAUTHIER**, Auditeur adjoint à la Cour des Comptes, Membre d'ESIMAP.

La direction scientifique et la coordination des formations est assurée par Georges DEREAU, président, Marie Vastmans, administrateur délégué et Jean-Francois VANSNICK, directeur.

CONDITIONS D'ORGANISATION

Droits d'inscription

Les droits d'inscription comprennent notamment les documents distribués, les repas, les pauses café et les locations de salles et de matériel.

ESIMAP ne disposant pour ces formations, en dehors des droits d'inscription, d'aucune intervention publique, le montant de ces droits inclut outre les honoraires des intervenants, les frais de gestion pédagogique et administrative, de documentation, de secrétariat, d'encadrement et d'accueil.

Les droits d'inscription doivent être versés au compte n° **BE12 0012 6462 7392 / GEBABEBB d'ESIMAP** à Charleroi avec la communication requise, dans les meilleurs délais après réception de la facture.

Modalités communes à toutes les formations

Horaire

- Toutes les journées de formation ont lieu de 9h à 17h (avec une pause de 12h30 à 14h et repas inclus).
Des pauses café sont organisées à 10h30 et 15h30.
L'accueil est organisé à partir de 8h45.

Nombre de participants

- Pour des raisons pédagogiques, le nombre de participants est, sauf dérogation, limité à un maximum par journée de formation :
 - De 35 à 40 personnes pour le cycle de formation de base
 - De 50 personnes pour les journées spéciales ou d'actualité

I Inscriptions

Les inscriptions doivent parvenir à ESIMAP **au plus tôt dès réception de la brochure**. Une pré-inscription par mail est également possible.

Les inscriptions peuvent être prises séparément pour chacun des modules. Cependant, l'inscription à plusieurs modules permet de bénéficier de la **dégressivité des droits d'inscription** dès la seconde journée.

Au-delà de la date limite d'inscription, des inscriptions tardives pourront encore être acceptées pour autant que, sauf dérogation, le nombre maximum de participants ne soit pas atteint.

A noter cependant que, au moment de publier cette brochure, nous comptons déjà un nombre important de demandes d'inscriptions.

Ne tardez donc pas à nous contacter pour pré-réserver votre place le temps d'obtenir les autorisations en interne de votre service.

I Remplacements / Absences / annulations

Les **remplacements** sont permis à tout moment, s'ils sont communiqués par écrit au secrétariat d'ESIMAP jusqu'à la veille du premier jour de la formation.

Quelle que soit la formation, **toute absence non signalée avant le commencement de la formation, soit à ESIMAP, soit le jour même uniquement au lieu de formation, ne pourra dispenser du paiement des droits d'inscription.**

Dans ce cas, les droits d'inscription restent entièrement dus. De même toute **annulation** ne sera prise en compte que si elle est transmise par courrier ou fax avant le début de la formation.

Toutefois, en cas de désistement **APRES** confirmation de l'inscription, mais **AVANT** d'avoir entamé la formation, la personne qui se désiste sera tenue au paiement d'un droit de **80 EUR** pour frais administratifs d'annulation, couvrant notamment les frais d'hôtellerie réservés pour la personne ayant annulé.

I Documents

Les documents distribués au cours des diverses journées de formation ne sont, en principe, pas disponibles en dehors de celles-ci; ils pourront néanmoins être remis pour une journée déterminée aux personnes qui ont pris inscription dans les délais et qui, ayant été absentes, en feront la demande; cela pour autant qu'elles aient acquitté les droits d'inscription de cette journée diminués des frais d'hôtellerie.

Cette diminution ne sera toutefois d'application que pour autant qu'ESIMAP ait été **averti par écrit** de l'absence au plus tard la veille de la formation. Les personnes inscrites qui, absentes à la formation, sont amenées à devoir payer les droits d'inscription recevront les documents distribués aux participants, dès réception du paiement.

I Modifications

ESIMAP se réserve, **en cas de nécessité**, le droit de modifier l'organisation pratique d'une formation, d'adapter l'un ou l'autre aspect d'un programme proposé dans le présent document, de modifier, en cas d'absolue nécessité, une date, voire d'annuler la formation qui ne recueillerait pas un nombre **suffisant** d'inscriptions. En cas d'annulation éventuelle d'une formation, dans ces conditions, les droits d'inscription payés seront remboursés au plus tôt.

En cas d'indisponibilité d'un intervenant, celui-ci sera remplacé par une personne disposant d'une compétence et d'une expérience équivalentes. A défaut, la date initialement prévue pour la formation pourra être modifiée. Dans tous les cas, les personnes inscrites en seront averties.

Depuis 2004, les formations d'ESIMAP sont agréées par l'ordre des Barreaux francophone et germanophone et la participation à nos journées octroie des points juridiques aux avocats.

Philosophie de travail

La méthode de travail adoptée par **ESIMAP** asbl pour ses formations est basée d'abord sur une philosophie : les fonctionnaires parlent aux fonctionnaires. Cette méthode implique donc que les grands discours de consultants sur des théories commerciales difficilement applicables au terrain sont exclus de notre pédagogie.

Une sensibilisation du public concerné par une présentation en début de conférence des objectifs poursuivis par la formation est le préalable à chaque séminaire. Quand cela est souhaité, nos intervenants prennent le temps d'expliquer les concepts de base, sur un plan purement théorique dans un premier temps, pour ensuite les intégrer dans le processus de passation et d'exécution d'un marché public, en illustrant quand cela est possible et si le recul vis-à-vis de la nouvelle réglementation le permet, chaque étape d'exemples pratiques tirés de leur expérience professionnelle directe ou de cas réels types aisés à comprendre pour des agents de la fonction publique obligés d'intégrer au quotidien les principes imposés par la réglementation belge et européenne.

Une des spécificités d'ESIMAP consiste en la remise de stylos avec clé USB ou de fardes de documentation complètes contenant d'une part les notes exhaustives de la matière enseignée (souvent plus détaillées que l'exposé ex cathedra) et d'autre part les textes de lois dans leur version coordonnée, soit la plus actualisée, qui servent de support à l'exposé. En parallèle, des présentations en PowerPoint illustrent ces notes par des tableaux récapitulatifs des points principaux.

A l'issue de l'exposé, une synthèse de la matière présentée au préalable est faite dans la mesure du possible et en fin de journée, un temps est laissé pour les questions des participants et, si celui-ci venait à manquer, les formateurs s'engagent à rester disponibles par e-mail dans les jours qui suivent pour répondre aux questions qui se poseraient à la lecture de leurs textes.

Qui sommes-nous ?

ESIMAP, Centre d'études, de services et d'information en matière de marchés publics, est constitué, depuis 1994, sous la forme d'une association sans but lucratif qui regroupe des experts spécialisés, francophones et néerlandophones. Ces experts sont issus de la haute administration, d'universités où certains enseignent, du barreau ou encore du secteur privé.

Tous ont une longue expérience pratique de la réglementation des marchés publics et de la formation dans ce domaine. Plusieurs d'entre eux interviennent activement dans l'élaboration de la nouvelle réglementation des marchés publics, notamment au sein des organes officiels tels la Commission fédérale des marchés publics.

Tous suivent l'actualité de près pour vous la présenter.

Les atouts d' ESIMAP

Des intervenants clairement identifiés et reconnus pour leurs compétences et leur expérience pratique et actualisée des marchés publics

Des formations approfondies où les thèmes sont abordés dans le détail tout en laissant une large place aux aspects pratiques et aux questions des participants

Des droits d'inscription modérés, malgré l'absence de financement public ou privé extérieur

Formations sur mesure

ESIMAP peut organiser à votre demande, dans vos locaux ou à l'extérieur, un programme sur mesure de formation en matière de marchés publics – théorique et pratique – correspondant aux besoins de votre personnel (néerlandophone aussi).

Les conditions générales d'intervention peuvent être communiquées sur simple demande écrite, accompagnée d'un aperçu des sujets à aborder

Informations : **Jean-François Vansnick** - ESIMAP
formation.interne@esimap.be

Table des matières

PROGRAMME DES ACTIVITES
PREMIER TRIMESTRE 2018

Programmes détaillés des journées

Cycle de formation de base	2
Module 1 – Définitions et grands principes	4
Module 2 – Procédures de passation	5
Module 3 – Phase de sélection	6
Module 4 – Préparation du marché	7
Module 5 – Documents du marché	8
Module 6 – Attribution du marché	9
Module 7 – Motivation et Information	10
Module 8 – Exécution I : règles générales	11
Module 9 – Exécution II : spécificités et pratique	12
J.S.1 -Les nouveaux régimes en procédure négociée	17
J.S.2 -Les accords-cadres et la dématérialisation des marchés publics	19
J Actu 2018-1 -Evolutions jurisprudentielles et réglementaires récentes en marchés publics	21

Informations et conditions générales

Tarifs et lieux des formations	13
Bulletin d'inscription détachable	14
Grille récapitulative des activités du trimestre	16
Equipe d'intervenants	22
Conditions générales	23
Philosophie de travail	26
Qui sommes-nous ?	27
Table des matières	28

Rue de la Science, 4 bte 2.5.

B - 6000 CHARLEROI

☎ 071 70 06 65 ☎ 071 70 04 28

✉ info@esimap.be 🌐 www.esimap.be

Veillez noter que vos bons de commande doivent être libellés et transmis à cette adresse uniquement